



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Restriction de chaussée et limitation de vitesse lors des travaux de pose de conduite télécom Avenue de la Libération RD 813

Le Maire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 15 juillet 2025, par laquelle l'entreprise, INEO Infracom dont le siège social est situé 307 route d'Agen -47420 LAFOX, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de pose de conduite télécom sur 20m en bordure de la RD 813 devant le 51 avenue de la libération -47450 Colayrac-Saint-Cirq.

Considérant que les travaux commenceront le 28 juillet 2025 pour une durée de 5 jours,

ARRETE

Article 1° : À compter du 28 juillet 2025 une restriction sera mise en place en bordure de chaussée pour une durée de 5 jours.

Article 2° : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdit au droit des travaux.

Article 3° : La signalisation routière sera mise en place dans les 2 sens de circulation par l'entreprise INEO Infracom pendant la durée des travaux.

Article 4° : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5° : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 25 juillet 2025.

Par déléation du Maire
L'Adjoint au Maire

